



Rapport d'orientation budgétaire 2026

Conseil municipal du 1^{er} décembre 2025

Table des matières

I. Un contexte marqué par une incertitude majeure et un projet de loi de finances aux conséquences violentes et brutales.....	3
I.1. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit un panel de mesures inédit générant un choc budgétaire tant en recettes qu'en dépenses, en fonctionnement et en investissement.....	3
I.1.1. En fonctionnement, un impact d'au moins 1,4 M€ pour la Ville	3
I.1.2. L'investissement n'est pas épargné, avec un coût estimé à 1,5 M€ pour la Ville	6
I.2. Sans surprise par rapport au PLF 2025, le panel de mesures proposées constitue un choc sans précédent sur les finances de la Ville, à mettre en regard avec leur faible pertinence et le risque qu'elles font peser sur l'investissement local	7
I.3. Une pression à replacer dans un contexte de fortes contraintes sur le fonctionnement et d'efforts déjà réalisés	9
II. Les orientations budgétaires pour 2026 : encaisser le choc, maintenir le niveau de service pour les Bourgiens.....	10
II.1. En fonctionnement, continuer de limiter au maximum la hausse des dépenses pour préserver l'épargne	10
II.1.1. Des principes de bonne gestion pour éviter tout dérapage des dépenses.....	10
II.1.2. Ces mesures devraient permettre de préserver l'épargne de la Ville	11
II.2. En investissement, terminer les projets et commencer à amorcer un nécessaire ralentissement dans le contexte de contrainte sur l'épargne et sur les subventions perçues.....	13
II.2.1. Des contraintes qui obligent à amorcer un étalement du rythme des investissements	
13	
II.2.2. Un objectif assumé de maintenir un encours de dette inférieur à 45 M€.....	14
II.3. Budgets annexes.....	15
III. La Ville termine les grandes opérations du mandat et consolide l'offre de services publics.....	16
III.1. Réaffirmer une ambition en faveur de la culture et du sport	16
III.2. Continuer de transformer Bourg.....	16
III.3. Consolider nos services publics	17
III.4. Renforcer nos dispositifs de tranquillité publique	18
III.5. Poursuivre l'adaptation de la Ville au changement climatique	18
IV. Focus sur les effectifs de la Ville en 2025	19
IV.1. Panorama global - stabilité des effectifs	19
IV.2. Les mesures de rémunération décidées par l'État	19
IV.3. Les mesures de rémunération décidées par Ville de Bourg.....	20

I. Un contexte marqué par une incertitude majeure et un projet de loi de finances aux conséquences violentes et brutales

Alors que la Loi de finance initiale (LFI) pour 2025, adoptée de manière inédite après le vote du budget primitif 2025 de la Ville de Bourg, comportait de premières mesures de mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics, la stratégie mise en place par la Ville de Bourg depuis plusieurs années consistant à limiter au maximum l'évolution des dépenses de fonctionnement a permis d'amortir en partie ces effets. Toutefois, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, présenté par le gouvernement au mois d'octobre et actuellement débattu au sein de la représentation nationale, annonce un coup encore plus fort porté à la fois sur les recettes et sur les dépenses de notre collectivité.

Si de fortes incertitudes entourent encore, tout comme l'an dernier à la même date, le vote du budget de l'État, il n'en demeure pas moins que la Ville de Bourg-en-Bresse doit se préparer à une mise à contribution sensiblement plus forte au redressement des comptes publics en 2026 et pour les années à venir.

I.1. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit un panel de mesures inédit générant un choc budgétaire tant en recettes qu'en dépenses, en fonctionnement et en investissement

Le PLF pour 2025, présenté en octobre 2024 et qui avait servi de boussole pour la préparation budgétaire 2025, prévoyait une participation directe de la Ville de Bourg à hauteur de 2,5 M€ en fonctionnement. Suite aux débats parlementaires, la Loi de finances finalement adoptée en février 2025 avait ramené cette participation à 480 k€, soit le montant que la Ville a dû payer à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cette participation amoindrie s'expliquait en particulier par l'exclusion de la Ville de Bourg du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO), mesure-phare du budget 2025 de l'État et alors principale menace sur les finances des communes.

En proposant un doublement de ce prélèvement, véritable impôt direct de l'État sur les collectivités, le PLF pour 2026 ne peut éviter une mise à contribution effective de la Ville de Bourg dès 2026, qui viendrait rejoindre les rangs des quelques 12% de communes contributrices (contre 7% en 2025). Par ailleurs, les autres mesures proposées en fonctionnement font presque passer le DILICO au second plan, avec un impact global pour la Ville de Bourg estimé à ce stade à **1,4 M€**.

I.1.1. En fonctionnement, un impact d'au moins 1,4 M€ pour la Ville

→ Doublement du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités

La principale mesure du PLF 2026 pour réduire les recettes des communes consiste en un renouvellement, une intensification et une pérennisation du désormais célèbre « DILICO » (dispositif de lissage conjoncturel des dépenses fiscales des collectivités), soit un prélèvement par l'État sur les recettes fiscales d'un faible nombre de collectivités contributrices.

La principale nouveauté du DILICO 2026 porte sur son ampleur, le montant total prélevé passant de 1 Md€ à 2 Mds€. Cette hausse se fait majoritairement au détriment des EPCI, qui passeraient de 200 à 510 contributeurs environ, et dans une moindre mesure des communes, pour environ 12%

d'entre elles. Au-delà de l'assiette, le taux appliqué serait également en hausse puisqu'environ 65% des EPCI et Villes de France seraient concernées par un prélèvement au niveau maximum de 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement. Si le PLF prévoit d'écartier de ce dispositif les 250 premières communes au classement de la DSU, la Ville de Bourg devrait être victime d'un effet de seuil et ne pas en bénéficier (rang 264 en 2025). En l'état actuel des données disponibles, la Ville pourrait être mise à contribution à hauteur de 478 000 €.

Deuxième nouveauté pour 2026, le remboursement de la somme prélevée devient de moins en moins probable. Tandis que le DILICO 2025 était reversé aux contributrices à hauteur de 90% (le reste étant affecté à des fonds de péréquation) en 3 ans, la version 2026 prévoit d'abaisser ce remboursement à 80% en 4 ans, et de le conditionner à une évolution des dépenses des communes en 2026 inférieure à la croissance nationale. Si cette nouvelle règle rend quasiment impossible la perspective d'un remboursement par l'État de la somme prélevée, elle est égalementridiculement déresponsabilisante, dans la mesure où l'évolution des dépenses serait appréciée non pas au niveau de chaque collectivité et des efforts mis en place mais bien au niveau agrégé de l'ensemble des communes, y compris celles (la plupart) qui ne contribuent pas au DILICO. La Ville ne devrait par ailleurs pas bénéficier des 20% de prélèvement reversés aux fonds de péréquation, dans la mesure où Grand Bourg Agglomération n'est pas bénéficiaire du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) mais contributrice nette.

Enfin, la rédaction actuelle du projet de loi de finances tend à pérenniser ce dispositif, sans durée maximale d'application.

- *Impact de la mesure pour la Ville : 578 000 € de perte de recettes* -

➔ Réduction de -25% des compensations acquises au titre de l'abattement de 50% sur les bases industrielles

La Loi de finances pour 2021 avait introduit, dans le contexte de relance post-covid et du soutien à la réindustrialisation, un avantage fiscal pour les industriels consistant en un abattement inédit de 50% sur l'ensemble des bases des établissements industriels. L'État s'était alors engagé à compenser le manque à gagner de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises pour les communes et EPCI concernés.

Comme il a pu le faire depuis plusieurs années avec la très forte diminution de la dotation de compensation de la réforme sur la taxe professionnelle (DCRTP) ou le gel des fractions de TVA compensant la suppression de la CVAE accordée aux entreprises dégageant le plus de valeur ajoutée, l'État décide une nouvelle fois de revenir sur ses engagements en proposant une baisse de 25% de ces compensations. Le manque à gagner pour la Ville de Bourg s'élève à 320 000 € environ.

Au-delà du peu de considération dont elle témoigne vis-à-vis des compétences exercées à l'échelle locale, cette mesure s'avère particulièrement pénalisante pour les territoires les plus industrialisés, comme le nôtre, alors même que l'État met en œuvre des dispositifs de réindustrialisation tels que Territoires d'industrie.

- *Impact de la mesure pour la Ville : 320 000 € de perte de recettes* -

➔ Suppression du FCTVA en fonctionnement

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est une dotation de l'État versée aux collectivités pour soutenir l'investissement public. Depuis une dizaine d'années, la loi avait intégré au

périmètre d'éligibilité un certain nombre de dépenses de fonctionnement assimilables à de l'investissement, notamment concernant l'entretien de la voirie et celui des bâtiments publics.

Sa suppression avait déjà été proposée dans le PLF 2025 avant d'être finalement abandonnée dans la Loi de finances initiale. En proposant de revenir sur cette disposition, le PLF porte un coup supplémentaire à l'investissement, pourtant essentiellement porté par les collectivités.

- Impact de la mesure pour la Ville : 30 000 € de perte de recettes -

→ **Hausse des cotisations employeur à la CNRACL**

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, qui gère les retraites d'environ 1,3 million d'agents de la fonction publique territoriale et hospitalière, se trouve en situation de déficit depuis plusieurs années. Cette situation s'explique notamment par le vieillissement de la population, mais principalement par la « compensation démographique » qui lui est imposée visant à soutenir d'autres caisses de retraites également déficitaires, pour une ponction de l'ordre de 80 à 100 Mds € depuis 1974.

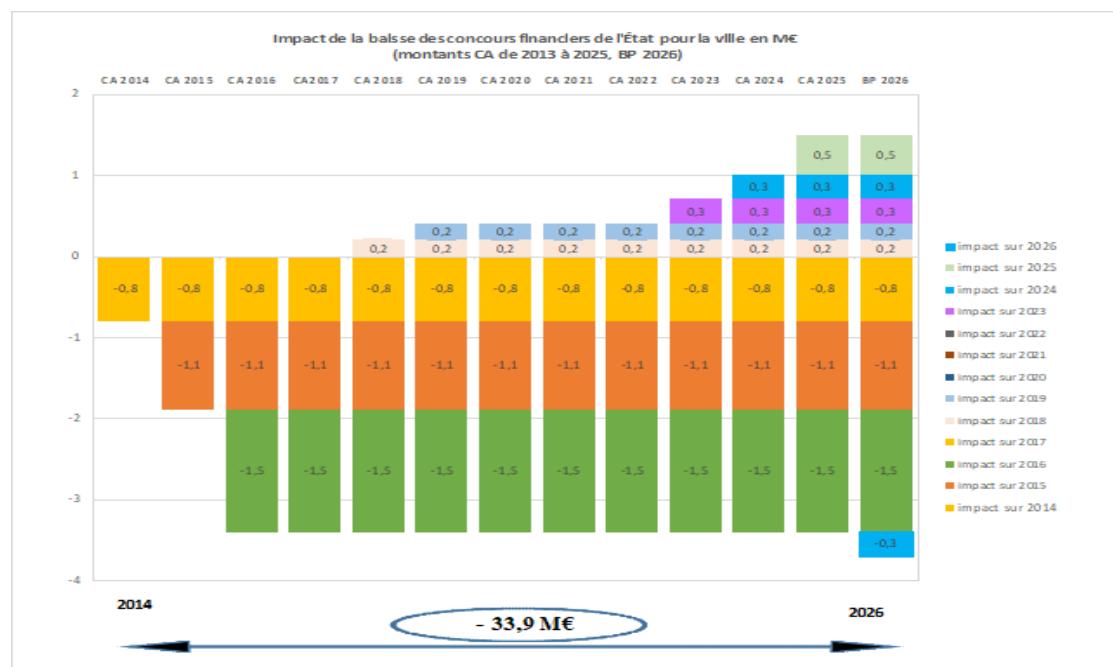
La Loi de finances de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 a mis en place une hausse pluriannuelle du taux de la cotisation des employeurs à la CNRACL, à raison de 3 points par ans pendant 4 ans. Après une première hausse de 480 000 en 2025, cette mesure devrait coûter quelques 500 000 € supplémentaires à la Ville, pour un **montant total de 980 000 € en 2026**.

- Impact de la mesure pour la Ville : 500 000 € de dépenses supplémentaires en 2026 -

→ **Diminution de la dotation forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement**

Après plusieurs années de faibles abondements de l'enveloppe de DGF pour soutenir la hausse des dotations de péréquation verticale du bloc communal (dotation de solidarité urbaine, DSU, dotation de solidarité rurale, DSR, et dotation d'intercommunalité), le gouvernement prévoit cette année de maintenir l'enveloppe globale de la DGF communale et intercommunale au même niveau qu'en 2025. Les dotations de péréquation étant en hausse de 290 M€ cette année, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI serviront de variables d'ajustement et seront ponctionnées à cette hauteur, selon une répartition qui reste à définir.

- Impact de la mesure pour la Ville : 102 000 € de perte de recettes -



I.1.2. L'investissement n'est pas épargné, avec un coût estimé à 1,5 M€ pour la Ville

→ Réduction du Fonds Vert de - 45 %

Annoncée en 2022 par le gouvernement, la création d'un Fonds vert visait à soutenir les investissements locaux en faveur de la transition énergétique. Initialement inscrit à hauteur de 2 Mds€ en 2023, ce montant a été porté à 2,5 Mds€ en loi de finances pour 2024, avant de subir un premier coup de rabot en cours d'année 2024 pour retomber au montant initial de 2 Mds€. La Loi de Finances pour 2025 a ensuite acté une diminution de 60% de ce fonds.

Le projet de loi de finances pour 2026 propose de diminuer à nouveau très largement ce fonds de -45% environ pour atteindre un niveau de 650 M€, en baisse de 75% par rapport à l'enveloppe de 2024. Dans ces conditions, la suppression définitive de ce fonds, levier majeur de l'investissement local et de la transition écologique au plus près des habitants, ne fait presque plus de doute.

- Impact de la mesure pour la Ville : estimé à 1 000 000 € de perte de recettes -

→ Fusion de la DETR, DSIL et DPV au sein d'un fonds unique en baisse de 200 M€

Après avoir ponctionné 150 M€ sur les crédits de DSIL en 2025 pour financer les mesures de péréquation de la DGF, le gouvernement propose de porter un coup aux principales subventions d'investissement des collectivités. Ainsi, la DETR, la DSIL et la DPV seraient fusionnées au sein d'un unique « Fonds d'investissement territorial » (FIT) avec une enveloppe en baisse de 200 M€ (-12,4%).

Par ailleurs, les règles d'attribution de ce fonds seraient également lourdes de conséquences pour notre territoire, puisque les crédits seraient réservés aux EPCI et communes rurales (au sens de l'INSEE) et que seule une faible part des crédits (15%) serait allouée aux communes dont plus de 10% de la population vit dans des quartiers prioritaires au regard de la politique de la Ville (QPV). Si cette mesure porte atteinte de manière frontale à l'investissement civil, porté de manière ultra-majoritaire par les collectivités territoriales, la dissolution de la Dotation pour la politique de la Ville méconnaît en particulier la situation des villes-centres comme la nôtre, qui est marquée par une part importante de la population en QPV.

- Impact de la mesure pour la Ville : estimé à 500 000 € de perte de recettes -

Synthèse des mesures inscrites au PLF et impact estimé pour la Ville de Bourg-en-Bresse :

	Mesure	Impact Ville de Bourg estimé
		Fonctionnement
DILICO	-	478 000 €
Compensation des exonérations sur les bases industrielles -25%	-	317 500 €
Suppression du FCTVA fonctionnement	-	30 000 €
Ecrêtement des dotations forfaitaires au sein de la DGF	-	102 000 €
CNRACL (+3%)	-	500 000 €
Total fonctionnement	-	1 427 500 €
Investissement		
Fonds d'investissement territorial - FIT (-200M€ et concentration sur les collectivités rurales ou à forte population en QPV)	-	500 000 €
Fonds Vert (-42%)	-	1 000 000 €
Total investissement	-	1 500 000 €
TOTAL	-	2 927 500 €

Enfin, il faut ajouter que des coupes budgétaires dans les budgets des différents ministères et agence de l'État viendront nécessairement et directement affecter les recettes de la Ville via la suppression de dispositifs dans nos différentes politiques publiques, en sus des mesures spécifiquement dédiées aux collectivités détaillées ci-dessus. À titre d'exemple, voici les principales baisses de crédits ministériels envisagées à ce stade :

- Agence nationale du sport : - 151 M€
- Insertion (maisons de l'emploi, missions locales, etc.) : -118 M€
- Contrats de ville : -24 M€
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : - 20 M€
- Mission aménagement du territoire (dont FNADT) : -10 M€

À cela ne manqueront pas de s'ajouter également une diminution des concours apportés par d'autres financeurs eux-mêmes sommés de s'adapter aux coupes budgétaires de l'État, comme le Département de l'Ain.

I.2. Sans surprise par rapport au PLF 2025, le panel de mesures proposées constitue un choc sans précédent sur les finances de la Ville, à mettre en regard avec leur faible pertinence et le risque qu'elles font peser sur l'investissement local

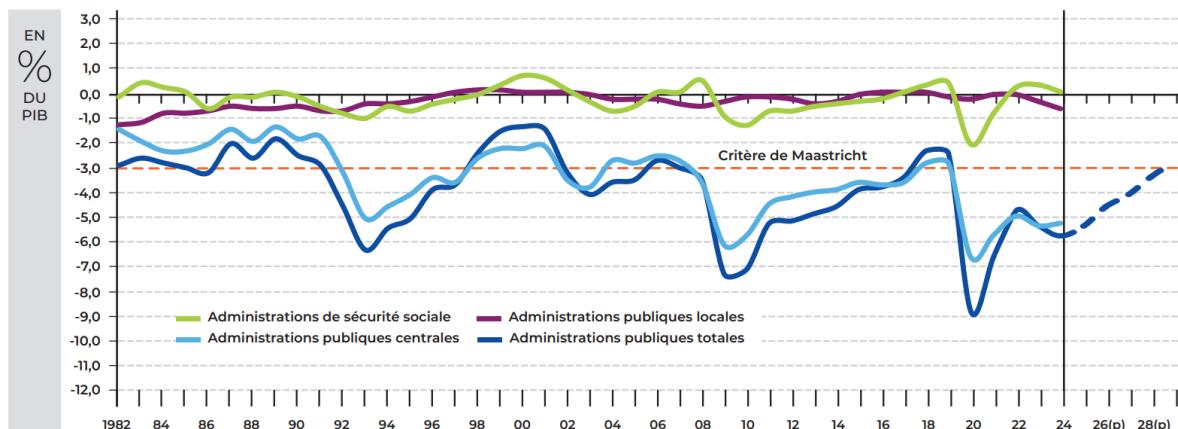
Si ce panel de mesures est d'une brutalité inédite pour les collectivités concernées, il interroge également au regard de son efficacité pour faire face au redressement des comptes publics.

Ces mesures particulièrement élevées et soudaines ont un impact d'autant plus fort qu'elles interviennent dans un contexte où de nombreux efforts ont déjà dû être réalisés, notamment du fait de l'inflation, et dans la mesure où les derniers grands projets de mandat en investissement sont en cours de finalisation.

Par ailleurs, le niveau d'effort demandé aux collectivités est une nouvelle fois en déconnexion avec le poids relatif de ces dernières dans le déficit des comptes publics. En effet, alors que les comptes de l'État sont systématiquement déficitaires depuis le milieu des années 1970, les comptes des collectivités présentent un niveau de déficit extrêmement bas (voire en excédent sur certaines périodes) depuis plusieurs décennies, et ce malgré les nombreux transferts de compétences qu'elles ont connus. Cela s'explique principalement par les règles d'équilibre qui contraignent la progression de la dépense locale, en interdisant de voter un budget présentant une section de fonctionnement déficitaire ou une épargne brute ne couvrant pas le remboursement de l'annuité d'emprunt. Ces règles garantissent que les collectivités ne puissent emprunter ni pour financer leurs dépenses courantes, ni pour financer le remboursement des emprunts passés.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

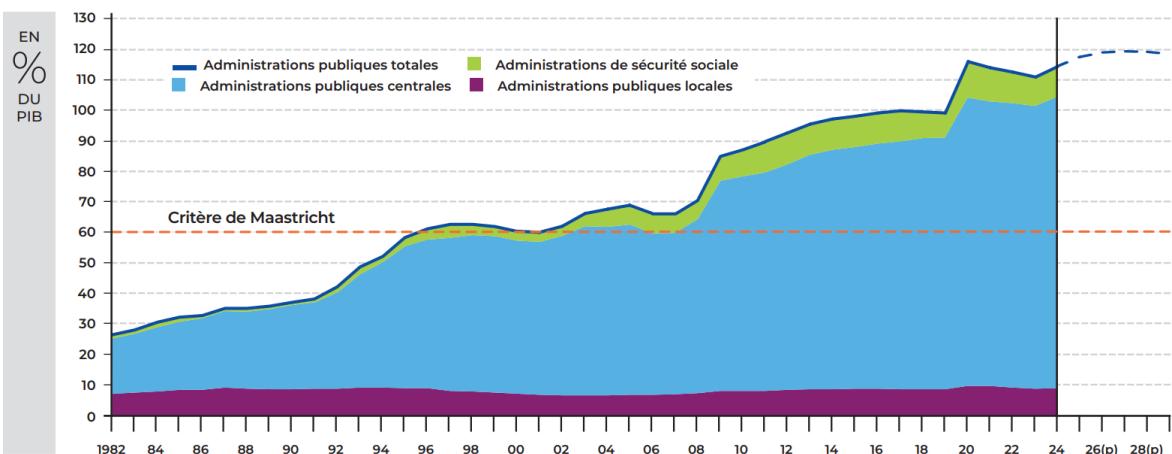


Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

De fait, alors que la dette des administrations publiques centrales n'a cessé d'augmenter depuis les années 1980, passant de 30 % du PIB dans les années 1980 à 120 % aujourd'hui, le poids de la dette locale s'est toujours maintenu à un niveau stable en-dessous de 10 % du PIB sur cette période.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

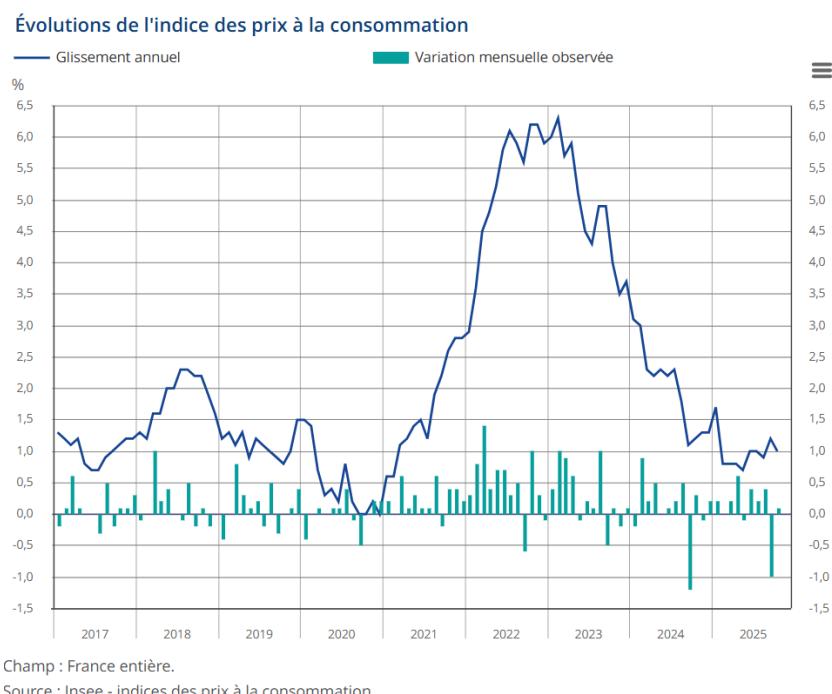
Deuxièmement, les modalités choisies pour faire contribuer les collectivités territoriales à ce redressement présentent un caractère arbitraire, déconnecté à la fois des capacités financières des collectivités, qui sont très hétérogènes, et des efforts qu'elles peuvent réaliser par ailleurs pour limiter

la progression de leurs dépenses. En effet, les différents mécanismes prévus cette année se concentrent de manière massive sur les EPCI et les Villes les plus industrialisées.

Enfin, en portant un coup aussi fort aux finances des collectivités, qui représentent plus de 65% de l'investissement civil, l'État envoie un message clair : il a l'intention de leur laisser le choix entre l'abandon des PME, des entreprises du BTP et de leurs salariés, qui seraient les premières victimes d'un coup de frein sur l'investissement local, et celui d'un recours à un emprunt massif, à rebours de ce que commande la situation nationale faisant état d'un niveau de dette de moins en moins soutenable.

1.3. Une pression à replacer dans un contexte de fortes contraintes sur le fonctionnement et d'efforts déjà réalisés

La période ayant suivi immédiatement la crise du Covid-19 a été marquée par le retour de l'inflation dans des proportions considérables, affectant à la fois l'énergie (hausse de plus d'1 M €, soit + 46 % entre les BP 2021 et 2024), l'alimentation (+17 % en 2023, +13 % en 2025, +16 % en 2025), la masse salariale (+ 7 M€ entre 2021 et 2024 du fait des mesures de l'État et de la Ville afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, puis hausse des cotisations employeur à la CNRACL), et les taux d'intérêts.



Face à ce choc en dépenses, la Ville a mis en place de nombreuses mesures dès le BP 2023 pour limiter les effets de l'inflation et réajuster la trajectoire financière tout en répondant aux besoins des Burgiens. Ces mesures comprenaient notamment un plan de sobriété énergétique, s'inscrivant dans une stratégie de longue date de réduction des consommations énergétiques, avec notamment le projet-phare de rénovation des groupes scolaires.

Par ailleurs, les effectifs de la Ville sont restés stables autour de 880 agents, traduisant les efforts réalisés par la collectivité pour maintenir un haut niveau de service à moyens constants.

Enfin, troisième volet de cette sobriété financière, la Ville n'a eu de cesse d'atténuer autant que possible la hausse de l'inflation dans les crédits de fonctionnement courant.

Malgré une inflation aujourd’hui plus faible et stabilisée depuis plus d’un an à des niveaux proches de ceux connus avant les années 2020, une forte pression a continué de s’exercer sur les dépenses de fonctionnement de la Ville de Bourg-en-Bresse, avec la hausse très forte du coût de l’assurance ou encore de nombreux contrats soumis à des revalorisations importantes.

Les différentes mesures de sobriété mises en place ont été maintenues par la Ville et ont donc permis, dans cette conjoncture complexe :

- D’investir sur le mandat près de 110 M€, soit un niveau record, sans augmenter l’encours de dette ;
- D’absorber en 2025 la hausse de 480 k€ de masse salariale liée à la hausse des cotisations à la CNRACL.

Ce sont ces mêmes principes de bonne gestion qui devraient permettre à notre Ville de maintenir son épargne en 2026 malgré le DILICO et les diverses mesures inscrites au PLF.

II. Les orientations budgétaires pour 2026 : encaisser le choc, maintenir le niveau de service pour les Burgiens

II.1. En fonctionnement, continuer de limiter au maximum la hausse des dépenses pour préserver l’épargne

II.1.1. Des principes de bonne gestion pour éviter tout dérapage des dépenses

Déjà exemplaire dans la gestion des fonds publics, la Ville n’a d’autre choix que de continuer de renforcer ses exigences pour préserver une épargne suffisante dans un contexte d’accentuation des contraintes financières.

Pour faire face à ces nouvelles contraintes, il est proposé de s’appuyer sur les principes qui ont permis de maintenir une situation saine jusqu’à présent.

Ainsi, l’ensemble des mesures prévues dans le plan de sobriété énergétique vont être maintenues et poursuivies. Les investissements générateurs d’économies d’énergie vont être poursuivis, avec notamment la rénovation des deux derniers groupes scolaires Daudet et Peloux qui amèneront de nouvelles économies d’énergie, après celles de 50 % à 70 % réalisés sur les autres groupes scolaires. Le passage aux LED des points lumineux de la Ville va également se poursuivre en 2026, permettant de bénéficier à la fois de consommations moindres et de pouvoir mieux piloter l’extinction ou l’intensité de l’éclairage public en fonction des lieux, des horaires et des besoins des habitants.

Les dépenses de fonctionnement courant (chapitre 011 hors énergie, alimentation, assurances) seront également maintenues, dans la mesure du possible, à un niveau qui n’excèdera pas l’inflation (autour de 1% à 1,5%).

Comme chaque année, une attention particulière sera portée aux dépenses de masse salariale. La Ville devrait bénéficier cette année encore d’un très fort effet noria (renouvellement des agents partant à la retraite par des agents plus jeunes), qui permettra de contenir les effets des mesures gouvernementales, du glissement vieillesse technicité et du protocole d’accord signé en novembre 2025 avec les organisations syndicales et prévoyant une enveloppe de 300 k€ en 2026. Enfin, des

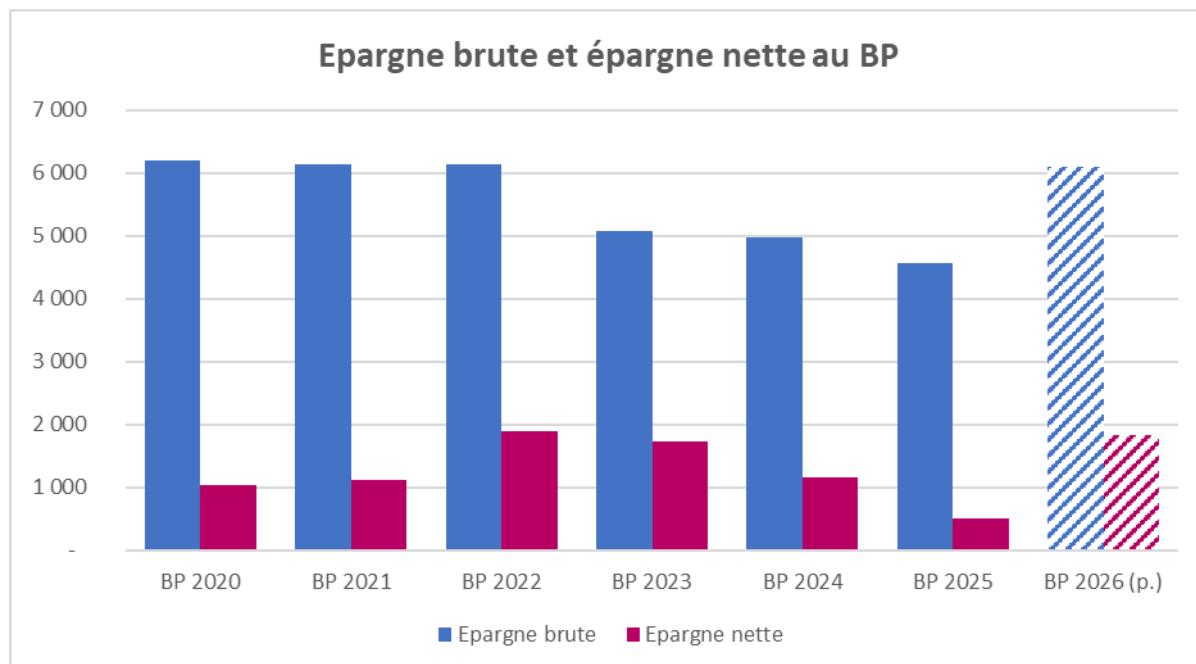
mesures ponctuelles pourront être prises sur des postes non pourvus immédiatement suite à des ajustements de missions. Ces différentes évolutions devraient permettre de contenir la hausse de la masse salariale à un niveau inférieur à 1%.

Enfin, il n'est pas prévu de recours à une hausse des taux de fiscalité pour équilibrer le budget 2026.

II.1.2. Ces mesures devraient permettre de préserver l'épargne de la Ville

L'ensemble des mesures évoquées en dépense, ainsi qu'une baisse des dépenses énergétiques de l'ordre de 300 k€, devraient permettre de contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à + 1%.

Dans le même temps, les inscriptions en recettes bénéficient d'éléments favorables. Ainsi, la projection des effets du PLF 2026 est moindre que celle qui avait été faite des mesures du PLF 2025, bien que leur probabilité de réalisation apparaisse beaucoup plus forte dans un contexte où la participation des collectivités territoriales ne fait plus de doute. Par ailleurs, la Ville devrait bénéficier de certaines recettes en hausse, liées notamment à l'évolution des participations de la CAF à la petite enfance, à l'augmentation habituelle des tarifs autour de +2 %, ou encore de la stabilisation des bases fiscales à un niveau élevé suite à la mise en place de la démarche « gérer mes biens immobiliers ». L'ensemble de ces mesures devrait générer des inscriptions en hausse de presque 2 M€, permettant de conforter l'épargne brute à un niveau de +1,5 M€ environ par rapport à l'épargne projetée dans le BP 2025.



Toutes mesures confondues, les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

Évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement	Une hypothèse d'environ +1%
Recettes réelles de fonctionnement	Une hypothèse d'environ +2%
Dont charges à caractère général	Une baisse est attendue du fait du recul de l'énergie et de la stabilisation des autres dépenses.
Dont charges de personnel	Une hausse maîtrisée grâce à la bonne gestion de la ressource humaine et un effet noria fort qui atténuent le glissement vieillesse technicité et la hausse de la CNRACL imposée en 2025.
Dont charge de la dette	Stabilisation voire légère baisse attendue du fait du maintien de l'encours de dette et de l'évolution favorable des taux variables
Dont concours financiers	Baisse de la dotation forfaitaire, baisse de -25% des compensations de l'exonération sur les bases industrielles, suppression du FCTVA en fonctionnement, hausse attendue des participations de la CAF pour la petite enfance
Dont fiscalité	Ajustement du montant du DILICO par rapport au BP 2025, revalorisation forfaitaire des bases au niveau de l'IPCH sur 12 mois en novembre 2025 (estimé autour de 1%), baisse de la taxe d'habitation du fait des exonérations accordées par l'État, stabilisation des autres ressources fiscales.
Dont produits des services et des domaines	Revalorisation de la plupart des tarifs de la Ville autour de +2%.
Attribution de compensation	En l'absence de nouvelles charges transférées ou récupérées, le montant de l'AC de base n'évoluera pas en 2026. Seul le prélèvement sur recettes au titre des services communs sera amené à évoluer et sera précisé comme chaque année au BS, après le vote du CA de Grand Bourg Agglomération.
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	La Ville ne bénéficiera pas du FPIC, Grand Bourg Agglomération étant contributrice nette à ce fonds. La part des communes sera prise en charge par Grand Bourg Agglomération comme chaque année conformément au pacte financier et fiscal.

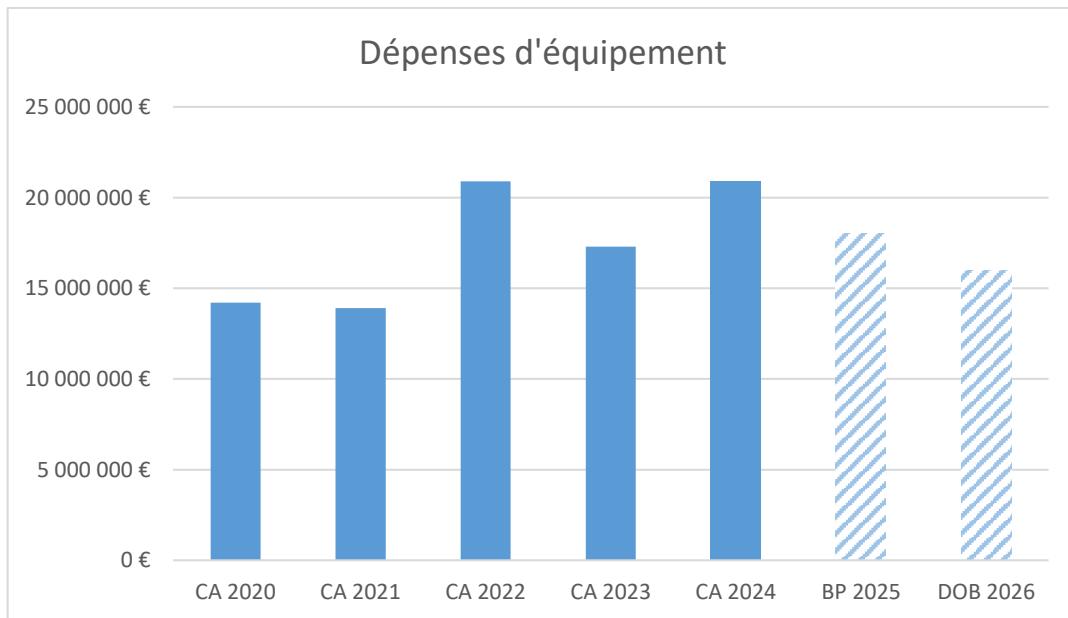
II.2. En investissement, terminer les projets et commencer à amorcer un nécessaire ralentissement dans le contexte de contrainte sur l'épargne et sur les subventions perçues

II.2.1. Des contraintes qui obligent à amorcer un étalement du rythme des investissements

Alors que le cycle de l'investissement local aurait dû aboutir à une hausse significative des dépenses d'investissement en 2025, les mesures prises lors du budget précédent ont permis de réduire cette dynamique avec des inscriptions prudentes à 18,3 M€, contre une prévision initiale autour de 23 à 24 M€.

Si les mesures proposées en fonctionnement permettent de conserver une épargne brute et une épargne nette solides, la Ville doit néanmoins anticiper des mesures encore plus fortes qui pourraient affecter durablement le fonctionnement. Dans le même temps, les mesures proposées dans les PLF depuis 2025 montrent clairement un désengagement de l'État dans le soutien direct à l'investissement local au travers des outils habituels de financement (DETR, DSIL, DPV) mais aussi du Fonds Vert, dont les crédits, pourtant nécessaires à la réalisation de la transition écologique sur l'ensemble du territoire, ont été réduits de plus de 75% depuis sa création récente en 2023. Le volume de subventions perçues par la Ville de Bourg devrait donc certainement fortement diminuer au cours des prochaines années.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un étalement des crédits afin de réduire le montant des investissements inscrits au BP 2026 à un niveau autour de 16 M€ (soit -2,3 M€ par rapport au BP 2025) afin de commencer à amorcer un réel ralentissement du rythme de l'investissement.



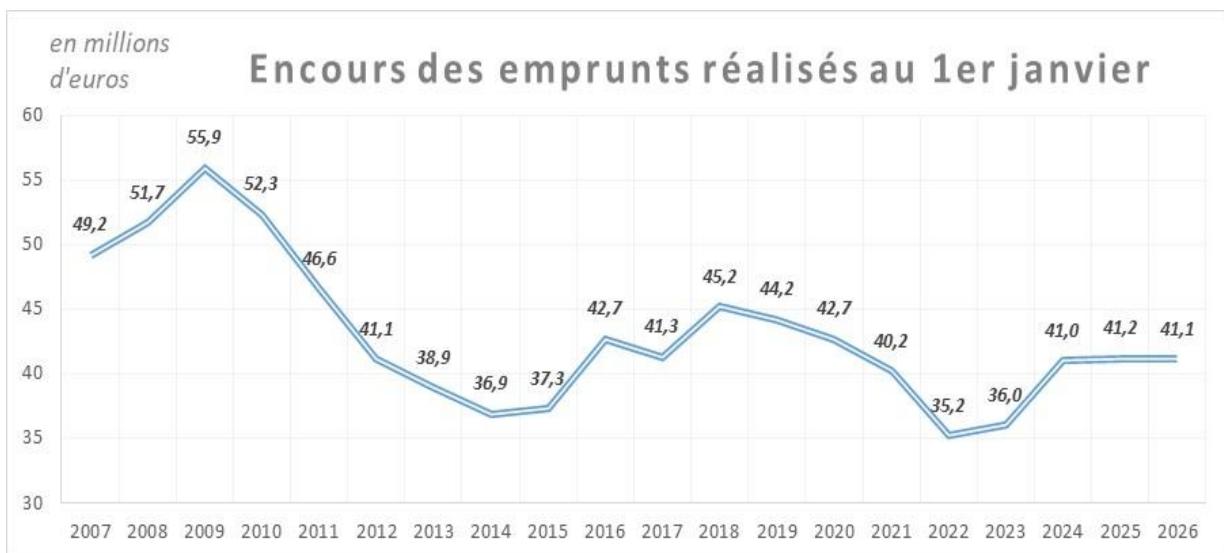
BUDGET VILLE 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)				
N° AP et Libellé	Montant de l'AP	Années Précédentes	CP 2025	Solde
AP13.E La Chagne	3 652 864,00 €	3 553 083,45 €	9 324,76 €	90 455,79 €
AP15.M La Madeleine (HT+TTC)	6 531 467,11 €	4 650 320,66 €	495 136,60 €	1 386 009,85 €
AP16.O NPNRU Pont des Chèvres (ex.PRRU Bourg – Études et phase préparation)	18 000 000,00 €	14 802 516,91 €	1 035 839,65 €	2 161 643,44 €
AP22.R SPL Efficacité Énergétique Programme 3	12 800 000,00 €	6 812 620,34 €	3 039 517,72 €	3 383 257,28 €
TOTAL	40 984 331,11 €	29 818 541,36 €	4 579 818,73 €	7 021 366,36 €

Toutes mesures confondues, les hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

Évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement	
Dépenses réelles d'investissement	Une hypothèse d'environ -10%
Dont dépenses d'équipement	Ralentissement du rythme des investissements pour faire face à la diminution des ressources.
Dont annuité de la dette en capital	Au regard de la stabilisation de l'encours de dette et du plan d'amortissement des contrats souscrits, l'annuité en capital devrait connaître une légère hausse en 2026.
Recettes réelles d'investissement	Une hypothèse d'environ -15%
Dont FCTVA	Le FCTVA devrait connaître une hausse en 2025, sur la base des dépenses d'investissement éligibles effectuées en 2023.
Dont subventions	Les subventions d'investissement devraient connaître une baisse de l'ordre de 1,5M€ environ.

II.2.2. Un objectif assumé de maintenir un encours de dette inférieur à 45 M€

L'encours de dette devrait se maintenir en 2025 autour de 41,2 M€, soit un niveau faible par rapport à la dernière année du mandat précédent (44,2 M€) et bien inférieur à 45 M€, limite fixée lors du débat d'orientation budgétaire pour 2024. Il est proposé de viser à nouveau pour 2026 une stabilisation de cet encours autour de 41 M€ et de maintenir le plafond de 45 M€.



II.3. Budgets annexes

Les inscriptions au niveau des budgets annexes devraient rester stables en 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement, à l'exception du budget annexe du lotissement qui devrait connaître cette année la réalisation de viabilités secondaires.

III. La Ville termine les grandes opérations du mandat et consolide l'offre de services publics

Compte tenu de l'année électorale, la municipalité va terminer les grandes opérations déjà engagées et annoncées tout en consolidant nos services publics à destination des Burgiens. En dépit des annonces du PLF 2026 et des conséquences de coupes budgétaires importantes qu'il prévoit, la Ville maintiendra ses services publics du quotidien sans augmentation des taux de fiscalité. La restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches, l'accès gratuit à Bouvent ou aux médiathèques resteront des offres prioritaires parce que nécessaires dans notre ville, car elles profitent à tous les Burgiennes et Burgiens, mais, d'abord et surtout, aux plus fragiles d'entre eux.

III.1. Réaffirmer une ambition en faveur de la culture et du sport

- La Tannerie va ainsi entrer en phase concrète de chantier début 2026. L'ambition de ce projet est de moderniser une scène de musique actuelle qui fut pionnière au niveau régional. Il s'agit d'une ambition culturelle majeure du mandat qui doit permettre à Bourg-en-Bresse d'assumer un statut de cité culturelle identifiée et qui rayonne à l'échelle régionale. Tout au long de cette phase de travaux, la Ville accompagne les équipes de la Tannerie afin d'assurer une programmation hors les murs.
- L'année 2026 sera par ailleurs un temps fort culturel puisque la deuxième édition de la ZOA, biennale de la ville autrement, se tiendra dans les rues et places de la ville. La ZOA est un évènement culturel d'un genre nouveau qui hybride les interventions artistiques et culturelles dans le but de transformer l'espace urbain en le sublimant ou en le détournant. La première édition avait connu un bel engouement. La ZOA a vocation à devenir un temps fort de la vie culturelle burgienne en contribuant à faire rayonner notre cité grâce à une proposition culturelle inédite à l'échelle régionale.
- Le contexte budgétaire n'affectera pas nos budgets d'intervention en faveur du sport. Les budgets aux associations sont maintenus à leur niveau, soit 650 000 euros. Après un mandat marqué par des investissements importants (vestiaires de la Chagne, praticable de gymnastique, gymnase Villard), la ville engage en partenariat avec les clubs de tennis (Tennis Club de Bourg et Tennis de Bourg La Chagne) une étude pour créer des pistes de Padel sur le site de La Chagne.

III.2. Continuer de transformer Bourg

- La rénovation de la co-cathédrale s'achèvera pour sa part en 2026 après près de deux années de travaux et 4,8 millions d'euros d'investissement. Outre la préservation du patrimoine remarquable de la ville, cette rénovation participe également de la stratégie d'attractivité pour notre cœur de ville engagée maintenant depuis plusieurs années : Carré Amiot, rue de la République, Avenue Alsace-Lorraine, rue Notre Dame. Cette stratégie a vocation à se poursuivre afin de ne pas faire retomber la dynamique enclenchée.
- La Ville, en lien étroit avec Grand Bourg Agglomération et des investisseurs privés, finalisera les grands dossiers visant à réduire la carence en offre de soins et de médecins sur le territoire.

Ainsi, le pôle de santé du Boulevard Herriot ouvrira en 2026. Ce projet qui structure le grand projet urbain du Pont-des-Chèvres permettra d'ancrer une offre médicale diversifiée au cœur d'un quartier métamorphosé par le renouvellement urbain voulu par la Ville et accompagné par l'État dans le cadre de l'ANRU. Un autre pôle de santé ouvert à tous avec une dimension sport-santé, porté par la JL Bourg à Ainterexpo, entrera en phase pré-opérationnelle en 2026.

- Au Pont-des-Chèvres, la Ville a lancé les opérations de requalification des espaces publics sur le cœur d'îlot de la place Dupont Loiseau. Une nouvelle liaison piétonne sera aménagée permettant de relier la rue du Pont-des-Chèvres à la place Dupont Loiseau. La requalification des espaces publics vient ainsi parachever la transformation d'ensemble du quartier : création de la Maison du Cirque, réhabilitation thermique des logements en cours et travail sur la requalification de l'immeuble dit du Torterel avec Grand Bourg Habitat.
- Par ailleurs, la mutation des quartiers se poursuivra en 2026 avec les travaux de construction d'une centaine de logements et la réhabilitation de 95 autres aux Vennes dans le cadre d'une opération conduite par Grand Bourg Habitat. La Ville a d'ores et déjà ouvert un nouveau parc dans ce secteur, le parc Nelson Mandela, largement plébiscité par les habitants du quartier. A la Croix-Blanche également, le travail pré-opérationnel et de concertation sur la requalification des espaces publics se poursuit en complément de ce qui a déjà été engagé à l'école Daudet (voir ci-dessous).

III.3. Consolider nos services publics

- Les travaux de la future crèche de l'école Daudet s'achèveront au premier semestre 2026. Ce nouvel équipement petite enfance qui offrira 24 places s'inscrit dans la rénovation plus large de l'école Daudet avec l'extension de l'école maternelle et l'aménagement de ses abords. Cette crèche permet de consolider le service public de la petite enfance à destination des familles burgiennes en déplaçant l'actuelle crèche des Baudières qui souffre d'un équipement inadapté pour le confort des enfants et du personnel.
- Cette année encore, la Ville réaffirme la jeunesse comme l'une de ses priorités en consacrant plus de 2 millions d'euros à cette politique dans un contexte marqué par l'annonce d'une diminution brutale des crédits gouvernementaux en faveur des Missions locales. La Ville reconduit, pour sa part, ses crédits en faveur de l'accompagnement des jeunes et réaffirme son attachement à la Mission locale.
- En dépit de la suppression du Fonds de soutien aux activités périscolaires (FDSAP) par le gouvernement en 2025, ce qui représente pour la Ville une perte de recette de 289 000 euros, la municipalité choisit de maintenir ses financements aux différentes actions éducatives en conservant un niveau d'intervention de plus d'1 million d'euros en fonctionnement pour l'ensemble de son programme extra-scolaire : activités périscolaires, centres de loisirs, dispositif de réussite éducative, etc.
- Près d'un enfant sur deux accueilli dans les structures petite enfance de la Ville a bénéficié d'une tarification égale ou inférieure à un euro, ce qui correspond au seuil de pauvreté défini par la CAF. La Ville assume ainsi sa fonction d'amortisseur social pour les familles les plus modestes.

- Depuis 2022, le budget alimentation de la collectivité a été abondé de 415 000 euros du fait de l'inflation. En 2026, l'inflation sera sans doute moins importante que ce que l'on a connue, mais l'effort de la municipalité en faveur d'une restauration scolaire de qualité sera maintenu avec un budget qui restera dans les volumes constatés les années précédentes.
- Les politiques d'actions sociales et de solidarité seront reconduites avec des volumes budgétaires identiques aux années précédentes. Des dispositifs récents, comme le Territoire Zero Non Recours, entreront désormais dans leur phase de finalisation puisque l'expérimentation doit s'achever à la fin de l'année 2026 après trois ans de mise en œuvre. Les crédits consacrés au Centre Communal d'Action Sociale, à la gestion des Centres Sociaux et au Planning Familial sont, pour leur part, reconduits.
- La Ville maintient ses actions à destination des Seniors : portage de repas, prévention médico-sociale, deux résidences autonomie gérées par la ville, animations seniors, aide au transport, etc. La Ville met en œuvre un service de téléassistance à tarif préférentiel pour les Burgiens car négocié directement par la Ville avec les prestataires de service.

III.4. Renforcer nos dispositifs de tranquillité publique

- Sur la sécurité, la Ville a déployé 150 caméras de vidéosurveillance permettant de visionner 300 zones au sein de notre espace public tout en lançant le centre de supervision urbain dans les locaux de la police municipale. La Ville poursuivra cet objectif en déployant une quinzaine de nouvelles caméras dans le quartier des Vennes fin 2025/début 2026.
- Les actions de prévention et de répression des comportements dangereux des usagers des trottinettes seront poursuivies avec la brigade dédiée de la police municipale. En 2025, cette brigade a dressé plus d'un millier de verbalisations contre environ 300 l'année précédente. Cette brigade a été mise en place grâce à un redéploiement d'effectifs rendu possible par la mise en circulation du véhicule de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) en charge désormais du stationnement de surface. Les verbalisations liées aux infractions de stationnement ne sont pas en hausse depuis la mise en œuvre de ce système, l'objectif étant de conserver un niveau de verbalisation identique à la période de référence pré-covid afin d'assurer une rotation du stationnement de surface bénéfique à notre commerce de centre-ville.

III.5. Poursuivre l'adaptation de la Ville au changement climatique

- L'objectif de permettre à chaque Burgien de bénéficier d'un parc ou d'un espace vert à moins de 5 minutes sera poursuivi. Après le parc de la Madeleine, l'Allée de Challes, le parc de la Vinaigrerie, le parc Nelson Mandela, la Ville va continuer à travailler sur des ouvertures de parc, comme le parc de l'Hôtel Dieu ou le parc de la JL.
- Le développement des énergies renouvelables a été important ces dernières années : développement et interconnexion du réseau de chauffage urbain, mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, décarbonation de notre flotte de véhicules de services, etc. Avec Grand

Bourg Agglomération, la Ville favorisera en 2026 le développement d'un parc photovoltaïque sur le site de l'aérodrome.

- La Ville a dix ans d'avance dans la réhabilitation thermique de ses groupes scolaires. La totalité des équipements scolaires en ont bénéficié et ce programme est en passe d'être achevé. Ce vaste programme a été lancé en 2009 et a permis à la Ville de réaliser 3 millions d'euros d'économies sur la facture énergétique au plus fort de la crise ukrainienne.

IV. Focus sur les effectifs de la Ville en 2025

IV.1. Panorama global - stabilité des effectifs

878 emplois permanents sont inscrits au tableau des effectifs au 31 décembre 2025.

La structuration des effectifs par filière et par catégorie reste stable par rapport à l'année précédente.

Répartition	Femmes	Hommes
Postes	61%	39%
ETP	60%	40%
Catégories		
A	72%	28%
B	73%	27%
C	57%	43%

En 2025, en dehors des postes créés au titre de la promotion interne et de situations statutaires qui n'ont pas d'impacts budgétaires, aucun poste n'a été créé.

Du fait de la pyramide des âges avec de nombreux départs en retraite, le glissement vieillesse technicité (GVT) est largement compensé par l'effet noria (recrutement de jeunes professionnels).

La Ville questionne par ailleurs toute demande de remplacement temporaire et a engagé un chantier sur la qualité de vie au travail et ses conséquences sur l'absentéisme.

Il est prévu une stabilité des effectifs en 2026.

La Ville respecte, comme les années précédentes, le temps de travail de 1607h.

IV.2. Les mesures de rémunération décidées par l'Etat

L'augmentation des taux de contributions patronales de la CNRACL de 3 points par an (2025-2026-2027-2028) décidée en 2025 aura un coût annuel, pour 2026, pour la Ville de 500 000 euros. Le taux passera de 34,65% à 37,65%, pour atteindre 43,65% en 2028.

IV.3. Les mesures de rémunération décidées par Ville de Bourg

Rappel des mesures prises en 2025

Au terme du protocole d'accord 2024-26 signé avec les organisations syndicales représentatives du personnel, il a été décidé en 2025, dans le cadre d'une enveloppe globale de 310 000 euros :

- La revalorisation et le reprofilage de la grille générale des montants négociés de régime indemnitaire (165 000 €) ;
- La mise en œuvre du bonus attractivité pour les agents de la petite enfance (42 500 €) ;
- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale et de la majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire (60 000 €) ;
- La revalorisation du régime indemnitaire « médian » (pour un coût global de 20 000 €) ;
- La revalorisation de la participation employeur en ce qui concerne la prévoyance (17,50 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 14 000 €) ;
- La valorisation de certaines sujétions (fossoyeurs, assistants de prévention, etc.) (8 500 €).

Mesures actées pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026

Un avenant au protocole d'accord 2024-26 a été signé le 3 novembre 2025 avec les organisations syndicales représentatives du personnel permettant la mise en œuvre des mesures suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'une enveloppe définie de 306 000 € pour 2026 :

- Suite du reprofilage de la grille générale des montants négociés et revalorisation des montants de régime indemnitaire (255 000 €) ;
- Modification du pourcentage (27%) de l'Indemnité de Sujétions, de Fonctions et d'Expertise (ISFE) pour les agents de police municipale de niveau 5 (5 000 €) ;
- Mise en œuvre de l'Allocation pour Parents d'Enfants Handicapés (APEH) (30 000 €) ;
- Revalorisation de la participation employeur en ce qui concerne la prévoyance (20 € par mois et par agent contre 17,50 € depuis 2025, pour 13 750 €) - et la mutuelle (16 € par mois et par agent contre 15 €, pour 4 000 €).